



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 28 juin 2018**

**DELIBERATION N° 94/06/2018 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS - UN AU SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET UN AU SERVICE ENERGIE**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE**

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°70/04/2018 en date du 19 avril 2018 relative à la signature d'un Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat en partenariat avec l'ADEME.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'ADEME contribue à la transition écologique et énergétique en accompagnant les collectivités qui s'engagent dans des projets ambitieux et exemplaires concernant la politique énergie climat à travers la signature de Contrats d'Objectifs Territoire Energie Climat.

Depuis 2012, le Grand Montauban souhaite prolonger la dynamique initiée lors de l'élaboration du premier plan climat. Il porte de nombreux projets thématiques œuvrant pour la concrétisation de la transition écologique : zéro déchet, zéro gaspillage...

Fin 2016, la démarche Cit'ergie a été lancée. Elle permet de mettre en place une politique énergie climat ambitieuse. Le Grand Montauban a reçu un premier label Cap Cit'ergie le 31 janvier 2018.

Suite à cette récompense un Contrat d'Objectif Territoire Energie Climat (COTEC) est en cours de signature avec l'ADEME. Ce contrat a pour but d'amplifier les actions en faveur de la réduction de consommation énergétique de la collectivité et du territoire à engager sur les trois prochaines années. Ce partenariat avec l'ADEME permet au Grand Montauban de bénéficier d'une aide financière de 212 554 €. En échange le GMCA doit mettre en œuvre tous les moyens humains pour atteindre les objectifs décrits en faveur de la transition énergétique et écologique : animation territoriale de la politique de transition énergétique et écologique ; maîtrise de la consommation énergétique des équipements publics ; développement : de l'écomobilité, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, d'une politique alimentaire territoriale ; massification de la rénovation énergétique de logements.

Pour atteindre tous les objectifs définis et compte tenu des enjeux de cette perspective d'évolution en matière d'écologie par la collectivité inscrits dans le COTEC et répondant à la démarche Plan Climat Air Energie Territoire, il est nécessaire de recruter deux agents.

- Il est proposé de créer un emploi permanent « chargé de mission au service Développement Durable » rémunéré par référence à un emploi de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial à temps complet au service Développement Durable.

Cette personne exercera les missions suivantes :

1/ Mettre en place des actions définies dans l'étude de potentiel en énergie renouvelable pour permettre au territoire de s'engager vers les objectifs fixés :

- Développement du cadastre solaire
- Animation des 4 filières prioritaires (solaire thermique et photovoltaïque, bois, énergie, géothermie) en créant des outils de promotions, des visites
- Apport de conseils aux services des collectivités pour introduire des Energies renouvelables

2/ Mettre en place des actions en faveur de la mobilité durable :

- Participer à la rédaction du schéma cyclable
- Aider à la conception d'aménagements nouveaux (cyclable, aire de covoiturage) et proposition d'outils de communication
- Développer le covoiturage, l'intermodalité

3/ Elaborer le rapport Développement Durable d'orientation budgétaire à partir des données récoltées auprès de l'ensemble des services

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en question, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ainsi recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II dans le domaine du développement durable, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 434 – 1022.

- Il est également proposé de créer un emploi permanent rémunéré par référence à un emploi de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial à temps complet au service Energie.

Cette personne exercera les missions suivantes :

- Participer au développement d'une stratégie d'amélioration énergétique des bâtiments
- Suivre ou réaliser des diagnostics énergétiques et participer à l'élaboration du schéma directeur d'économie d'énergie des bâtiments, organiser la traçabilité des travaux d'investissement, de maintenance ou de gros entretien ayant un impact sur les consommations de fluides
- Participer à la mise en place d'une comptabilité énergétique par équipement public, au suivi des consommations, à l'analyse des résultats : préconiser des améliorations énergétiques (bâti, systèmes, gestion) argumentées sur le plan technico-économique et environnemental, apporter une expertise particulière sur les aspects thermiques et de confort
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des utilisateurs
- Participer au développement des installations de production d'énergie de la collectivité
- Elaborer un inventaire des toitures de la collectivité pouvant accueillir des installations solaires et assurer le cas échéant le pilotage d'opérations de développement d'installations solaires
- Participer à la rédaction du rapport annuel énergie de la collectivité
- Participer à la veille réglementaire du service énergie
- Participer au réseau partagé des conseillers en énergie de l'ADEME

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en question, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ainsi recruté devra justifier d'un diplôme de niveau III en génie thermique et climatique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 366 – 701.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer les emplois, tel que présentés ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois, tel que présentés ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 JUIL. 2018**

De sa publication le :

**03 JUIL. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

